

tenue par Monsieur le Président DEVILLERS, magistrat-désigné

En présence de Monsieur BOUMENDJEL, Rapporteur public

Madame OLIVA-GERMAIN, Greffière

08 heures 45

01)	DOSSIER N° 2500358	RAPPORTEUR: Monsieur le Président Pascal DEVILLERS
------------	---------------------------	---

Titre de l'affaire CGV - Demande de condamner les contrevenants comme prévenus d'une contravention de grande voirie à l'amende prévue à cet effet, au versement de la somme de 35 574 F CFP correspondant aux frais d'établissement du procès-verbal et à la réparation du dommage qui lui est imputable par l'enlèvement d'anciennes installations et à la remise en état des lieux sous astreinte ou par le paiement de la somme de 2 346 256 F CFP causé par l'occupation sans titre du domaine public maritime par d'anciennes structures à des fins d'exploitation pernicole dans le lagon de Apataki.

Nom des parties

Demandeur POLYNÉSIE FRANÇAISE
Défendeur SCA TERERARI POE
Monsieur A.. B..
Monsieur C.. D..

Représentants des parties

Le président
Les gérants
Monsieur A.. B..
Monsieur C.. D..

02)	DOSSIER N° 2500361	RAPPORTEUR: Monsieur le Président Pascal DEVILLERS
------------	---------------------------	---

Titre de l'affaire CGV - Demande de condamner la contrevenante comme prévenue d'une contravention de grande voirie à l'amende prévue à cet effet, au versement de la somme de 84 980 F CFP correspondant aux frais d'établissement du procès-verbal et à la réparation du dommage qui lui est imputable par le retrait d'un enrochement et d'un remblai réalisés sans autorisation administrative au droit de la parcelle B69 sise à Mahina pk 9.650 c/mer ou par le versement d'une somme de 6 739 549 F CFP en réparation des dommages causés.

Nom des parties

Demandeur POLYNÉSIE FRANÇAISE
Défendeur Madame E. F..

Représentants des parties

Le président
Maître E.. F..

L'audience aura lieu à l'adresse suivante : Avenue Pouvana'a a Oopa

Arrêté le 13/01/2026

Le président du tribunal